



COMMISSION DES AÎNÉS LIBÉRAUX

Comité des politiques

2017-03 (15 septembre 2017)

RÉDUCTION DES DÉLAIS D'ATTENTE DANS LE SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ

ATTENDU QUE les délais d'attente pour les services et les actes médicaux varient d'une province à l'autre.

ATTENDU QU'il existe une pénurie de médecins, et plus particulièrement de médecins de famille, qui varie d'une province à l'autre.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, le gouvernement fédéral est chargé de verser aux provinces et aux territoires les fonds affectés aux services et aux actes médicaux.

ATTENDU QUE les délais d'attente dépassent souvent les directives liées à la prestation de services et d'actes médicaux de manière efficace et opportune (règlements et régimes provinciaux d'assurance-santé).

IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement du Canada insiste sur l'obligation de suivre les directives visant la prestation de services et d'actes médicaux décrites dans les régimes provinciaux d'assurance-santé et dans les règlements, et ce dans tous les cas, sauf circonstances imprévues. Tout manquement à ces directives devra faire l'objet de pénalités financières à l'encontre de l'administration responsable, conformément à l'article 15.1.a.b. de la *Loi canadienne sur la santé*.

**Groupe de travail national sur les politiques de la CAL
chargé d'étudier les questions liées aux soins de santé**
Personne-ressource : Mike Purvis ADC du Lac-Saint-Louis

Référence : Document de référence de la CAL intitulé « [Restauration d'un système de soins de santé de calibre international](#) » - Octobre 2017

Préparé par Mike Purvis
439, chemin Bearepaire
Beaconsfield (Québec)
H9W 3C3
514-695-3214 rés.
514-983-5742 cell.